Voici un exemple de document pour contracter un service de transport.

**Cet exemple de protocole d’accord est fourni à titre informatif UNIQUEMENT.**

* Il ne saurait servir ni constituer de conseils juridiques.
* Il ne doit être nullement reproduit sans tenir compte de la situation particulière qui se pose au moment de son émission.
* Il n’a pas pour objectif de s’appliquer à chaque situation ou circonstance du même genre ni ne peut servir à la prévision de besoins spécifiques.
* Toujours utiliser les propres modèles de votre organisation lorsque vous en disposez.

**Consulter un avocat avant de conclure ou de signer un quelconque accord**. Vous pourriez être confronté à une situation spécifique non traitée par cet exemple et l’avocat peut vous aider à régler la situation.

Contrat #:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Accord conclu entre

***L’organisme récipiendaire*** et ***le transporteur***

Cet accord, établi et conclu le \_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après «l'organisme récipiendaire»), dont le siège est à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après «le transporteur»), dont le siège est à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, remplace tout accord antérieur entre les parties sauf indication contraire dans les présentes.

***L'organisme récipiendaire*** désigne par la présente ***un transporteur***, représenté par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, comme agent pour le transport des vivres de ***l'organisme récipiendaire***  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_entrepôts \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ aux points de distribution finale suivants, comme indiqué ci-dessous:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Origine** | **Point de Distribution Finale** | **Sous-comté** | **KM** | **Tonnes**  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Cet accord est valide pour une période d'un (1) mois, commençant le \_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ au \_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_. Le présent accord peut être renouvelé pour une période supplémentaire convenue par les parties, lorsque ***l'organisme récipiendaire*** donne au transporteur un préavis écrit de deux (2) semaines de son intention de renouveler l'accord de transport.

**A. Responsabilités du transporteur**

**1.0 Transport des vivres**

* 1. Fournir des camions selon la demande de ***l'organisme récipiendaire*** pour transporter les vivres alimentaires depuis les entrepôts de ***l'organisme récipiendaire*** à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_ aux points de distribution finale selon les besoins.
	2. Fournir des véhicules en très bon état et bien entretenus pour le transport des vivres. ***L'organisme récipiendaire*** a le droit de refuser tout véhicule qu'il juge inapproprié pour le chargement du trajet prévu.
	3. Tous les efforts doivent être faits pour effectuer le transport sans transbordement. Dans le cas où le transbordement devient inévitable, il ne peut avoir lieu que si le bureau de ***l'organisme récipiendaire*** à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_en est informé et donne son accord par écrit.
	4. Le Transporteur s'engage à livrer les vivres à la destination finale le jour même du chargement à l'entrepôt d'origine. La permission de ***l'organisme récipiendaire*** sera demandée lorsque la livraison le jour même n'est pas réalisable.
	5. Le transporteur fournira son propre matériel et fournitures (camion, carburant, chauffeur et entretien) qui seront nécessaires pour la prestation de service en vertu du présent accord.
	6. Le Transporteur s'engage à fournir le service avec le plus haut niveau d’expertise tout en faisant preuve d’éthique et d'intégrité.

**2.0 Accès aux livres et enregistrements**

2.1 Le Transporteur accepte de donner accès à ***l'organisme récipiendaire*** à tous ses livres, documents, papiers et enregistrements qui sont directement pertinents pour le présent accord, dans le but de faire des vérifications, des examens, des extraits et des transcriptions.

**3.0 Le personnel**

3.1 ***L'organisme récipiendaire*** fournira des ouvriers et de la main-d'œuvre pour le chargement et le déchargement des vivres dans les entrepôts ou les points de distribution finale.

**4.0 Les rapports**

* 1. Le Transporteur fournira à ***l'organisme récipiendaire***, \_\_\_\_\_\_\_\_ bureau, des mises à jour quotidiennes sur le mouvement du convoi, y compris la position et le statut.
	2. Soumettre les factures pour tous les frais de transport dans la semaine suivant la fin des travaux.
	3. Concernant le paiement, le transporteur soumettra au bureau de ***l'organisme récipiendaire*** dans \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ des lettres de transports originales comme preuve de livraison. Les lettres de transport doivent être cachetées et tamponnées par le représentant de ***l'organisme récipiendaire*** des points de distribution définitifs stipulés. Si la lettre de transport n'est pas signée et cachetée, ***l'organisme récipiendaire*** se réserve le droit de suspendre ou de retarder le paiement. En outre, le transporteur **DOIT** cacheter la facture et lettres de transports avec le cachet de la compagnie du transporteur.

**5.0 Taxes**

1. Le paiement des taxes, droits ou frais exigés par la loi devant être payés à un gouvernement ou à une autorité locale liée au présent contrat relève de la seule responsabilité du Transporteur.

**6.0 Assurance / Blessures**

* 1. Le Transporteur veillera à ce que les camions soient entièrement assurés à leur valeur et à celle du cargaison contre les risques normaux (incendie, vol et responsabilité civile) à ses propres frais et qu’aucune obligation ne liera ***l’organisme récipiendaire*** à cet égard.
	2. Le Transporteur veillera à ce que les chauffeurs des camions et leurs assistants soient également assurés conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et qu'aucune obligation ne liera ***l'organisme récipiendaire*** à cet égard. Ni le fournisseur ni les employés du fournisseur ne seront réputés être des employés de ***l'organisme récipiendaire*** à quelque fin que ce soit, et ils ne participeront à aucun régime d'avantages sociaux ni d'assurance.
	3. le transporteur accepte de respecter les protocoles de comportement de la politique de protection de l'enfant de ***l'organisme récipiendaire*** et en atteste.

**7.0**  **Sécurité, licence et taxes**

* 1. Les services du Transporteur ci-dessous seront exécutés dans des zones caractérisées par de troubles politiques ou sociaux existants ou potentiels. Le Transporteur accepte d'assumer tous les risques, y compris les dommages aux personnes et aux biens, résultant de ces troubles. Le transporteur est le seul responsable de la sécurité de ses biens et employés et de l'obtention des polices d'assurance désirées en ce qui concerne ses activités dans ces zones.
	2. Si le Transporteur effectue des services dans les zones où l'organisme récipiendaire mène des opérations, il coordonnera avec l'organisme récipiendaire sur les questions de sécurité. L'organisme récipiendaire peut inclure le transporteur dans la planification et les procédures de sécurité et d'évacuation qu'il réalise pour son propre personnel, mais le Transporteur est responsable d'évaluer la pertinence de ces plans et procédures à sa propre satisfaction et de prendre d'autres dispositions si nécessaire.

**8.0** **License**

* 1. Le transporteur déclare et garantit que tous les camions fournis pour le transport des vivres de ***l'organisme récipiendaire*** ont obtenus les permis conformément à toutes les lois applicables concernant les permis d’exploitation qui pourraient être requis pour effectuer les activités prévus par le présent accord, et que le transporteur n'est partie à aucun accord limitant sa capacité à conclure le présent accord, et que l'exécution de ce dernier par le transporteur n'exige pas le consentement d'une personne ou d'une entité.
	2. Le transporteur veillera à ce que ses camions ne soient pas surchargés, ce qui pourrait entraîner la mise en fourrière de la cargaison par le service d'inspection des véhicules (VID).

**9.0 Pas de cession ou sous-traitance**

* 1. Le Transporteur ne peut céder ses droits ou obligations en vertu du présent accord, en tout ou en partie, ni s'engager dans un contrat de sous-traitance pour exécuter une partie quelconque du présent accord, sans le consentement écrit de ***l'organisme récipiendaire***.

**10.0** **Confidentialité**

* 1. Le transporteur s'engage à ne pas discuter de sa prestation de services en vertu du présent accord, avec un tiers sans le consentement écrit de ***l'organisme récipiendaire***. Le Transporteur accepte de garder en sécurité, au bénéfice de ***l'organisme récipiendaire***, toute information confidentielle qui lui pourrait être divulguée, ou à laquelle il pourrait avoir accès à la suite de cet accord, y compris les résultats des services du Transporteur ci-dessous.

**11.0 Indemnité**

* 1. Le Transporteur accepte d'indemniser et de ne pas tenir l'organisme récipiendaire et ses affiliés ou filiales, ainsi que tous ses dirigeants, agents et employés, responsables de toute réclamation ou responsabilité découlant de l'exécution du présent accord, sauf dans la mesure où ces réclamations ou responsabilités découlent de la négligence de l'organisme récipiendaire ou de ses sociétés affiliées ou filiales.

**12.0 Droit aux œuvres et aux inventions**

12.1 Le Transporteur convient que tous les matériaux, rapports, informations, documents, inventions ou autres produits générés par lui-même dans le cadre de la prestation de services en vertu du présent Accord sont la propriété de ***l'organisme récipiendaire***, et que le Transporteur attribue tous les droits, titres et intérêts et à ces articles à ***l'organisme récipiendaire***, sous réserve des droits du gouvernement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en vertu des règlements applicables.

**B. Responsabilité de l’organisme récipiendaire**

**1.0 Paiement du transporteur**

* 1. ***L’organisme récipiendaire*** paiera le Transporteur pour le transport des vivres au (x) taux indiqué (s) ci-dessous:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Origine** | **Point de distribution final** | **Taux (tonne métrique / KM)** | **Temps de transit (jour)** |
| **1.** |  |  |  |  |
| **2.** |  |  |  |  |

* 1. **TOUTES LES FACTURES DU MOIS PRÉCÉDENT DOIVENT ÊTRE SOUMISES À L'ADJOINT DE LA CTS EN \_\_\_\_\_\_\_\_\_ OU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ AU PLUS TARD LE 15 DU MOIS SUIVANT SANS FAUTE. L'OMISSION DE SOUMETTRE LES FACTURES À TEMPS PEUT ENTRAÎNER UN NON-PAIEMENT DES FACTURES TARDIVES.**
	2. ***L'organisme récipiendaire*** n’effectue aucune avance de paiement. Les paiements complets seront effectués sur présentation d'une copie jaune signée / cachetée des lettres de transport de l'organisme récipiendaire avec tous les ajustements dus aux pertes déduites à ce moment-là. Ce paiement sera effectué dans les 14 (quatorze) jours ouvrables suivant la réception de la facture originale et des lettres de transport signées.
	3. ***L'organisme récipiendaire*** déduira de la facture du Transporteur le montant des pertes de transit au taux de la valeur CIF des vivres à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Entrepôts + 20%. Le Transporteur ne sera payé que pour la quantité réelle livrée à la destination finale.

**C**. **Dispositions générales**

1. Toute perte durant le transport du point de chargement à la destination finale sera déduite de la facture de transport. Les frais de transport ne seront pas payés pour les vivres perdus / endommagés.
2. Cet accord peut être modifié ou prolongé par accord écrit des deux parties.
3. Le Transporteur accepte de ne transporter les vivres de l'organisme récipiendaire avec d'autres produits dangereux pour la santé humaine qui pourraient contaminer les aliments et les rendre impropres à la consommation humaine.
4. Le Transporteur accepte de couvrir correctement les camions transportant les vivres avec de bonnes bâches solides et de s'assurer qu’elles sont correctement fixées à l'aide d'une corde solide.
5. **Résiliation**
	1. Chaque partie a le droit de résilier le présent contrat avec ou sans violation des modalités stipulés. En cas de résiliation pour rupture, la partie innocente a le droit de résilier le contrat en donnant à la partie en infraction un préavis écrit de deux semaines. En cas de résiliation pour une raison autre que la rupture, l'une des parties donnera un préavis écrit de deux semaines à l'autre partie, à condition que la résiliation du présent accord n'affecte ni n'empêche toutefois l'exécution des obligations en suspens ou existant avant la période de préavis.
	2. Les faits suivants constituent une rupture de contrat, quelle qu'en soit l'excuse et qu’ils soient délibérés ou non:
6. Tout défaut de paiement du montant du contrat lorsque celui-ci arrive à l'échéance;
7. Tout manquement à respecter ou remplir de toute obligation matérielle du transporteur et de ses employés en vertu du présent accord;
8. Tout mensonge, fausse déclaration, acte de terrorisme, trafic de drogue/des êtres, versement de pot de vin et/ou fraude découverte, ou toute violation des garanties données par le transporteur en vertu du présent contrat;
9. Le lancement de toute procédure de dépôt de bilan, de liquidation, de mise sous séquestre, de liquidation ou de dissolution contre le transporteur ou l'une de ses filiales, ou contre l'un de ses actifs ou la radiation de la société du registre des sociétés dans \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
10. Le Transporteur devient l'objet d'une fusion ou d'une consolidation aux termes de laquelle le Transporteur ne sera pas l'entité survivante ou disposera de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs en une ou plusieurs transactions;
11. Tout autre événement imprévu pouvant être considéré raisonnablement comme analogue ou de nature similaire et ayant des répercussions sur les cas de manquements susmentionnés;
12. Aucune inaction ou faveur accordée par ***l’organisme récipiendaire*** au Transporteur et à ses employés en cas de violation ne sera considéré comme une renonciation aux droits et / ou recours dont dispose ***l’organisme récipiendaire*** en vertu du présent accord, et ce dernier sera libre d'exercer ces droits et/ou recours dont il dispose en vertu de la loi à tout moment par la suite à sa discrétion absolue comme si l'événement de violation venait de se produire.
13. **Recours en cas de rupture.** Dès qu’il y a rupture de contrat et à tout moment par la suite, ***l'organisme récipiendaire*** peut notifier le transport par écrit de ladite violation et se réserve le droit d'exercer et de faire valoir tous les droits ou recours disponibles à ***l'organisme récipiendaire*** selon la loi.
14. **Force Majeure:**
	1. Si, à travers le cas de «force majeure» (l'embargo gouvernemental, les guerres, les blocages, la révolution, l'insurrection, la mobilisation, les grèves, les mises quarantaines, les émeutes, les autres troubles civils extraordinaires et / ou cas de force majeure), une ou les deux parties contractantes sont incapables d'exécuter leurs obligations en vertu des termes du présent Accord, alors le Contrat sera considéré comme annulé et aucune pénalité ne sera imposée aux parties. L'organisme récipiendaire calculera ensuite le paiement par tonne et par kilomètre chargé jusqu'à l'arrêt du camion.
15. **Intégralité de l'accord, modifications**
	1. Le présent accord remplace tous les autres accords, qu’ils soient verbaux ou écrits, entre l'organisme récipiendaire et le Transporteur en ce qui concerne l'objet indiqué dans la présente, et aucun accord, déclaration ou promesse concernant l'objet du présent accord autre que celui qui est contenu dans les présentes n’est exécutoire pour les parties. Le présent accord ne peut être modifié que par un accord écrit des parties.
	2. La présente convention ne peut être révisée, modifiée ou ajustée qu'avec l'accord écrit des parties.

**D. Arbitrage**

1. Le présent accord est régi par les lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
2. Sauf convention contraire entre les parties, tout différend ou toute réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci qui reste en suspens après la négociation doit être réglée par arbitrage exécutoire devant un arbitre basé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conformément à la Loi sur l'arbitrage et le règlement à l’amiable (Cap. 4).

EN FOI DE QUOI, les parties s’engagent à respecter les conditions de la présente.

Signatures des représentants autorisés:

***L’organisme récipiendaire*  *Le transporteur***

*Signature Signature*

Nom Nom

**Titre**

DATE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DATE:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Témoin de l’organisme récipiendaire:***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Signature*

Nom

Titre

DATE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_